ETATS GENERAUX DES CLUBS DU 35
17 juin 2023 à Rennes maison des sports
Début de la réunion 9 h 30

fonction	nom	prénom	présent
Président	Ropert	Yvon	X
CD TSC Secrétaire	Estier	Stéphane	X
ACLG	Martin	Gwénaël	X
CSD	Boury	Francis	X
CoDep	Dauce	Johan	X
SCF	Moréac-Pesselier	Tiphaine	X
Citroen	Hello	Christophe	X
CASAR	Giamberini	Philippe	X
CESA	Daguin	Thierry	X
ASMR	Philippe	Olivier	X
CASAR	Chevrel	Olivier	X

L'Ordre du jour

1) Lecture des Statuts, prenez vos statuts et RI du club avec vous. Nous verrons les points à regarder.
2) Le Développement Durable (DD) dans les clubs, dans vos commissions.
   - Ecosub
   - Préservation de l'eau, nettoyage
   - Formation au DD
3) Discrimination, violences, colosse aux pieds d'argile
4) Défiscalisation
5) Divers

Fosse de Rennes

Problème de température, une lettre a été envoyée à la mairie de Rennes.

Tour de table des statuts

Citroën, club associatif le président doit être licencié.

« Un adhérent sort du bon fonctionnement du club »

Pour radier un membre faire un courrier dés le début et bien suivre la procédure.

« On refuse d'inscrire ou de réinscrire un membre »

« On ne peut pas interdire à un membre du club de s'inscrire à une compétition »

«En cas de vol »

«Encadrement enfant »
Pas d'adulte dans les vestiaires en même temps que les enfants.
Pas d'enfant à coté du conducteur.
Une femme avec les filles et un homme pour les garçons lors des déplacements et lors de l'encadrement de compétition.

Développement Durable

Les 10 engagements

Accessibilité
Féminisation (33% des inscrits) une obligation de la parité au niveau national lors du prochain mandat sera pour la région
Personne en situation de handicape
Zones rurales et zones urbaines sensibles

Ecogeste
Il faut rédiger ce que vous faite

Implication

Santé et sécurité

Etique et citoyenneté

Bénévolat

Science participative

Concertation

Préservation

Dans les clubs vous prenez 4 thèmes et vous demandez un label Ecosub

Colosse au pied d'argile

(honorabilité)
Lien

Défiscalisation

Qui ?
Encadrant qui encadre, membre du bureau, arbitre,

Pour que les compétiteurs et les stagiaires puisse en profiter il faut que le remboursement des frais de déplacement soit inscrit dans les statuts pour pouvoir défiscalisé.

Le cerfa est archivé au club

Le niveau de fiscalisation : 66%

ANS

La campagne ANS 2024 débutera le 01 mars 2024

Le calendrier initialement prévu par la FFESSM à savoir une **fin de campagne fixée au 3 avril** 2024, soit un peu plus de 4 semaines afin de vous permettre de traiter sereinement les dossiers et garantir que nous puissions rendre un arbitrage avant le CDN du 1er juin 2024.
Une attention particulière est à porter sur la féminisation, le handisub et les CRF 2023 (qui devront être finalisés et validés avant l'attribution d'une nouvelle subvention) afin de répondre au mieux aux critères d'évaluation de l'ANS et ainsi éviter de se voir appliquer un malus sur l'enveloppe financière qui nous sera allouée en 2025.

Les principales nouveautés :
Concernant l'enveloppe minimale par action, celle-ci est dorénavant fixée à 500€ pour toutes les structures (club, CODEP ou COREG).
Concernant le catalogue des actions, il a été ajouté des actions relatives au DD et à la transition écologique (rubrique développement de l'éthique et de la citoyenneté).
Concernant l'handisub, nous vous rappelons l'impérativité de demander aux structures de se déclarer dans le Handiguide (www.handiguide.sports.gouv.fr). A défaut, elles ne seront pas éligibles.
Concernant l'accès au haut niveau, seules les structures identifiées dans le projet de performance fédéral (PPF) dont la liste est jointe à la note (p.12). Les clubs non identifiés dans cette liste et qui sont acteurs de cet accès au haut niveau pourront

émarger sur les actions B1 et éventuellement E3 (rubrique développement de la pratique).

Enfin, un objectif opérationnel a été ajouté à la demande de l'ANS, intitulé « Animations vacances olympiques et paralympiques ». L'éligibilité et les crédits (enveloppe complémentaire dont le montant n'est pas encore fixé par l'ANS nous concernant) font l'objet d'une procédure à part que nous avons lancée jeudi 29 février **avec un courriel dédié aux clubs et aux OD**.

Fin de la réunion 13h 30

secrétaire de séance **Stéphane Estier**	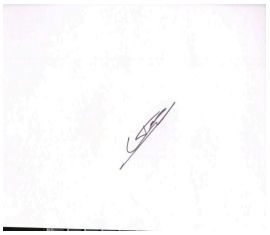
Président du CoDep 35 **Yvon Ropert**	